

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 47-2017

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	08/08/2017
Présents	13
Absents	10
Procurations	5
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du huit août deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le **seize août deux mille dix-sept à dix-huit heures**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : DILLON Valérie à GARCIA Pierre, ROUGÉ Pierre à CAUX Xavier, JOLIBERT Marie-Christine à CATALA Fabien, CAZANAVE Véronique à SARRAIL Claudine, MARIEIRO Fabienne à BIARD Ludovic.

Absents : DILLON Valérie, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BAJAN Andrée.

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le devenir de l'ancien évêché

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'ancien évêché jouxtant l'ancienne cathédrale Saint Maurice est la propriété du diocèse. Elle précise qu'en 2004, le bâtiment se dégradant faute d'entretien depuis des décennies, le conseil municipal et Monseigneur Marcel-Germain PERRIER alors évêque de Pamiers, ont convenu verbalement, après de nombreux échanges et réunions de travail, d'établir un bail emphytéotique au profit de la commune. Lors du changement d'évêque en 2009, Monseigneur Philippe MOUSSET a confié le dossier à l'association diocésaine qui a pris la décision de vendre l'immeuble. Après différents avis d'experts en immobilier et suite à l'évaluation domaniale la commune n'a pu s'engager financièrement.

Accompagnée de deux élus, Madame le Maire a rencontré Monseigneur Jean-Marc EYCHENNE le 15 juin 2017, afin d'évoquer une nouvelle fois l'intérêt de préserver cette bâtisse. Ce dernier s'est dit prêt au dialogue et à la concertation.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. que les finances de la commune ne permettent pas l'acquisition de cet édifice ;
2. conscient de l'intérêt patrimonial de ce bâtiment, il mandate Madame le Maire pour poursuivre les démarches engagées en 2009 dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Nicole QUILLIEN

1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20170816-4702017-DE